



POUR EXAMEN ET DÉCISION

Membres

1. Nouvelles Eglises membres

Lors de sa session de septembre 2006, le Comité central a accepté les demandes d'admission de l'Eglise presbytérienne indépendante du Brésil et de l'Eglise évangélique du Laos, à l'issue d'un long processus de dialogue.

Conformément au Règlement du COE, on a consulté les organisations confessionnelles, nationales et régionales concernées. Les deux Eglises candidates ont fait la preuve de leur engagement à l'égard du COE et du mouvement œcuménique. Dans l'intervalle, en outre, le secrétaire général a demandé l'avis de la communauté fraternelle des Eglises au sujet de ces demandes. Il ressort de ces entretiens que les deux Eglises peuvent être accueillies dans la communauté des membres du COE.

Décisions proposées :

Etant donné le consensus favorable exprimé par les Eglises membres, le Comité exécutif recommande au Comité central d'accueillir l'Eglise presbytérienne indépendante du Brésil dans la communauté fraternelle du COE.

Etant donné le consensus favorable exprimé par les Eglises membres, le Comité exécutif recommande au Comité central d'accueillir l'Eglise évangélique du Laos dans la communauté fraternelle du COE.

Note : ces deux Eglises envoient un représentant à la session en cours du Comité central. Avec l'admission de ces deux nouveaux membres, la communauté du COE comptera 349 Eglises, représentant plus de 550 millions de chrétiens de plus de 100 pays du monde entier.

2. Demandes d'admission

La majorité des Eglises qui souhaitent devenir membres du COE comptent moins de 50'000 fidèles. Ces Eglises sont encouragées à s'affilier aux conseils d'Eglises nationaux et régionaux ou à envisager la possibilité d'une candidature conjointe avec une autre Eglise de leur pays.

A la suite de la révision de la Constitution et du Règlement concernant les questions relatives aux membres et du fait de l'évolution du paysage chrétien, le traitement des lettres de candidature et des manifestations d'intérêt pose quelques problèmes. Le Comité permanent sur le consensus et la collaboration a fait savoir qu'il serait tout disposé à participer à la procédure de consultation en matière d'admission de nouveaux membres, question qui l'intéresse au plus haut point.

Décision proposée :

Le Comité exécutif recommande au Comité central de prendre la décision de principe de demander au secrétaire général d'avoir des contacts réguliers avec le Comité permanent sur le consensus et la collaboration au sujet des demandes d'admission au COE et d'impliquer les membres du Comité permanent dans les visites aux membres potentiels.

3. Membres non actifs

Lors de sa session de 2003, le Comité central a défini les critères de l'état d'Eglise membre non active du COE. Cette disposition prévoit que les Eglises membres sont considérées non actives si elles n'ont pas payé leur cotisation et/ou qu'elles n'ont pas eu de contact avec le COE pendant plus de trois années consécutives. Une Eglise membre non active «n'est pas autorisée à envoyer des représentants ou des délégués aux réunions des organes directeurs du COE, aux comités et aux assemblées et ne peut pas recevoir de subsides en vue d'autres réunions ou manifestations du COE» (Procès-verbal du CC 2003, p.131 [anglais]).

En date du 31 janvier 2008, il y avait 48 Eglises non actives. Les raisons possibles à l'état d'Eglise non active sont diverses. Beaucoup de ces Eglises sont très petites, certaines ont été frappées par une catastrophe naturelle ou un conflit, d'autres n'existent plus ou ont fusionné avec d'autres Eglises. Chaque situation est différente et exige un suivi attentif.

Le Comité exécutif a exprimé sa vive préoccupation à ce sujet et le secrétaire général a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec ces Eglises membres non actives, sans tenir compte de leur capacité financière mais en exprimant sa profonde préoccupation pastorale pour la communauté fraternelle du COE. En outre, l'existence de ces membres non actifs pourrait exiger une modification du Règlement du COE [cf. document GEN 06].

Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis la mise en œuvre de ces principes, le nombre des Eglises non actives demeure un sujet de vive préoccupation pour la santé de toute la communauté fraternelle des Eglises membres du COE.